

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTANT L'ELAGAGE ET/OU L'ABATTAGE D'ARBRES

Le Maire de la commune de Goupillières – 78770,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article R 116-2 ;

Vu le code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que certains arbres dans le bois des châtaigniers risquent de compromettre, aussi bien la commodité et la sécurité de de la circulation routière et piétonnière du bois, ainsi que la sécurité

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies, de la **Route Départementale, Route de Septeuil** ;

Considérant qu'il est nécessaire que des travaux pour la réalisation d'abattage et élagage d'arbres, **Route Départementale, Route de Septeuil**, par la société **CHARVALANGE Camille, 27 Rue de la Mairie, 78490 BOISSY-SANS-AVOIR** ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- Les travaux débuteront le **29/01/2024**.
- Durée des travaux : **5 jours calendaires**.
- Circulation : **Deux sens de circulation, circulation alternée par feux tricolores**.
- Limitation de vitesse à : **30 km/m**
- L'Entreprise en charge des travaux est responsable de la signalisation et du balisage du chantier.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GOUPILLIERES.

ARTICLE 5 :

Le Maire, la secrétaire générale de la commune de GOUPILLIERES, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la QUEUE-LEZ-YVELINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au sous-préfet.

Fait à Goupillières,
Le 23/01/2024

Le Maire,
Mme FRANÇOIS Régine.

